

UN GRAND CHANCELIER DE BRETAGNE

JEAN DE MALESTROIT

Évêque de Saint-Brieuc (1405-1419) et de Nantes (1419-1443).

Une étude sur le Château-Gaillard, vieil hôtel du vieux Vannes, et actuellement demeure de la Société Polymathique et de ses précieuses collections, nous fit rencontrer un jour Jean de Malestroit, chancelier du duc Jean V. C'était le moment où M. l'abbé Bourdeaut portait sur ce souverain et sa politique des jugements assez catégoriques dont la nouveauté provoquait quelque émoi⁽¹⁾. Notre tête-à-tête avec Malestroit se prolongeant nous amena très vite à poser cette question : dans quelle mesure peut-on mettre en cause la personnalité de Jean le Sage ? Qui gouverna ; le duc ou son chancelier ?

On trouvera ci-après la réponse que nous avons cru pouvoir adopter. Elle a seulement, nous entendons bien le premier l'affirmer, la valeur d'une thèse, et présente tous les défauts de la thèse, très éloignée des conseils et des vœux d'un historien célèbre : « une vie d'analyse pour une page de synthèse ». De fait, une première enquête ne peut fournir les éléments nécessaires pour un jugement définitif, et ses conclusions, forcément sans nuances, demandent à être vérifiées.

Qu'on veuille bien en outre ne pas l'oublier. Il s'agissait non pas d'étudier un règne ni même d'esquisser un portrait

(1) BOURDEAUT, *Etude sur le caractère moral de Jean V, duc de Bretagne*, dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1916, et tiré à part.

sur toutes ses faces, mais d'établir les accointances de deux protagonistes. Nous avons donc relevé avant tout ce que nous avons remarqué à l'appui de notre croyance que le rôle de Malestroit fut prépondérant, et que ce personnage dirigea en fait, plus que le duc lui-même, la politique bretonne.

Peut-être n'était-il pas inutile d'attirer, par cet essai, l'attention des historiens bretons sur une figure demeurée jusqu'ici dans une ombre trop épaisse, de poser à son sujet un point d'interrogation ?

I

L'ANOMALIE DU RÈGNE DE JEAN V

L'évêque de Nantes est le sixième des fils connus de Jean de Châteaugiron-Malestroit, et le second fils de sa troisième femme, Jeanne de Dol, dame de Combourg ⁽¹⁾: Ce cadet fit une grande fortune.

Evêque de Saint-Brieuc en 1405 ⁽²⁾, il entra aussitôt au « grant et privé conseil » du duc ⁽³⁾, devint, en 1406, gouverneur général des finances de Bretagne ⁽⁴⁾, premier président de la Chambre des Comptes au début de 1408 ⁽⁵⁾, chancelier quelques mois plus tard ⁽⁶⁾ en même temps que trésorier-receveur général, passa de l'évêché de Saint-Brieuc à celui de Nantes en 1419, sans cesser de demeurer chancelier, et mourut le 4 septembre 1443.

Derrière une si belle façade de charges peut-on découvrir les principaux épisodes du rôle joué par leur bénéficiaire, davantage encore, son caractère, sa valeur morale ? Sans

(1) LE MENÉ, *Généalogie des sires de Malestroit*, dans *Bulletin de la Société Polymathique*, 1880, p. 23.

(2) Avant le 10 octobre. *Lettres et mandements de Jean V*, édités par Blanchard, 110.

(3) BLANCHARD, *l. c.*, 111.

(4) *ID.*, 263, 272.

(5) *ID.*, 982.

(6) *ID.*, t. I, p. LXXXIV.

doute, car les documents du temps sont nombreux. Mais nous ne prétendons pas, il convient de le répéter, tracer de Jean de Malestroit un portrait achevé. Tout au plus voudrions-nous indiquer les principaux traits qui nous feraient volontiers voir en lui non pas seulement le premier personnage du duché après le duc, mais encore l'ami du souverain qui l'inspire, le guide, s'impose à lui, dirige en fait sa politique extérieure, organise son administration.

Il est curieux de rapprocher les jugements des historiens récents les mieux documentés sur Jean V et son règne. La Borderie fait de ce duc « le type du souverain breton dans l'âge féodal ». Grâce à lui, assure-t-il, « un pouvoir fort protégea l'indépendance » des Bretons « au dehors, leur sécurité au dedans »; il a « assuré au peuple les bienfaits de la justice et de l'ordre, et par suite cette *grande abondance de biens* que les Français d'alors... enviaient à la Bretagne ⁽¹⁾ ».

Caractère sans énergie, dit l'abbé Bourdeaut, « conscience sans élévation », Jean V « fut un politique sans vigueur et sans portée », « souvent vénal et parjure », doué seulement de « qualités d'ordre moyen » : la piété faite surtout de pratiques extérieures, l'économie, une certaine miséricorde ⁽²⁾.

L'incompatibilité entre les deux auteurs n'est sans doute pas aussi absolue qu'on pourrait le penser tout d'abord. La Borderie a écrit sous l'impression de la prospérité du duché et de la forte administration qu'il constatait à cette époque; il en fait remonter la cause première au souverain. L'abbé Bourdeaut conclut après avoir surtout étudié le caractère et l'action personnelle de celui-ci, sans se préoccuper du développement et des résultats de l'administration

(1) *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 310.

(2) *Etude sur le caractère moral de Jean V, duc de Bretagne*, dans *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, 1916; p. 33, 66, 68, 74 du tiré à part.

du pays. Ce sont, avant tout, les points de départ qui diffèrent.

Aussi bien ne sent-on pas les réserves sur la valeur morale de l'homme que comporte cet autre passage de La Borderie : « Jean V n'était point un paladin... Mais c'était un habile et sage politique... Il aima la Bretagne, la paix, la justice et son peuple, et cela suffit à son éloge ⁽¹⁾. »

Il est difficile, d'autre part, de ne pas s'associer à ces conclusions de Bellier-Dumaine : « L'accroissement en tout sens du pouvoir ducal par des efforts habiles, mesurés d'ailleurs et sans violence, mais constants, la recherche de tout ce qui peut donner à l'autorité princière de la force et du prestige, voilà quelles sont, sous Jean V, les tendances de l'administration bretonne ⁽²⁾. »

Somme toute, il y a là une « anomalie » déjà signalée par Le Jean dans la *Biographie Bretonne* : un prince sans caractère, médiocre à beaucoup d'égards, qui ne cesse d'accroître son autorité et développe la prospérité de son peuple. Le Jean donne cette explication que « la machine politique et administrative était si vigoureusement organisée qu'elle a pu fonctionner sous les princes fainéants les plus nuls ⁽³⁾. »

L'explication nous satisfait d'autant moins que nous trouvons à la tête de la machine en question, durant tout le règne de Jean V, un homme dont on ne peut nier ni les puissants moyens d'action, ni l'énergique volonté, ni la constante influence sur le souverain, Jean de Malestroit.

Son intimité avec le connétable de Clisson contribua, sans nul doute, à former Jean de Malestroit aux affaires ⁽⁴⁾. A peine nommé évêque de Saint-Brieuc, il entra au grand et

(1) LA BORDERIE, t. IV, p. 310. Déjà cité dans le même sens par l'abbé Bourdeaut, qui l'apprécie finement de la sorte : « Le mot est bienveillant, mais il ressemble à une absolution ». *L. c.*, p. 2.

(2) BELLIER-DUMAINE, *L'administration du Duché de Bretagne sous le règne de Jean V, duc de Bretagne*, dans les *Annales de Bretagne*, t. XIV, p. 572 ; cité par La Borderie, t. IV, p. 251.

(3) LEVOT, *Biographie Bretonne*, article *Jean V*.

(4) BOURDEAUT, *Alain Bouchard et Marguerite de Clisson*, dans *Bulletin de la Soc. arch. de Nantes*; 1913, p. 411, n. 1.

privé conseil, fut considéré comme spécialiste de la finance dont il occupa toutes les premières charges, et devint chancelier entre le 9 avril et le 20 juin 1409⁽¹⁾ tout en continuant à s'occuper directement du trésor royal.

M. de la Borderie assimile le chancelier de Jean V à un premier ministre. Nous pensons, et l'avons déjà dit, que Malestroit fut un de ces premiers ministres qui ne se contentent pas de collaborer à la politique de leur souverain, mais, en fait, la dirigent. Il est temps de produire les documents sur lesquels nous étayons notre thèse.

II

LE DIPLOMATE

Que la diplomatie de Jean V soit surtout celle de son chancelier, il est difficile de le nier. Pendant longtemps elle s'appuie sur l'Angleterre et n'accepte les avances françaises qu'à contre-cœur, pour ainsi dire, afin de ne pas laisser échapper des avantages évidents, quitte à renouer l'alliance anglaise sous le premier prétexte.

Or, si ce n'est pas ici le lieu de rechercher l'ensemble des documents existants sur les missions diplomatiques extrêmement nombreuses du chancelier, ce que nous en dirons suffira, croyons-nous, pour démontrer combien il fut attaché à la fortune de l'Angleterre, et son influence prédominante sur la direction donnée à la politique extérieure du duché.

En 1409 le chancelier va conférer secrètement à Paris avec le duc de Bourgogne⁽²⁾, et Jean V abandonne le parti des autres princes auxquels le liaient les engagements les plus solennels, mais gagne à cette rupture 20.000 écus d'or⁽³⁾.

(1) BLANCHART, *l. c.*, t. I, p. LXXXIV.

(2) D'ARGENTRÉ, édit. datée de 1611, p. 808.

(3) BOURDEAUT, *Etude sur le caractère moral de Jean V*, *l. c.*, p. 12-13.

Quand Jean V, chargé par le Dauphin, son beau-frère, de s'entremettre entre lui et le duc de Bourgogne, abandonne la cause du premier au profit du second, en septembre 1418, les gens du Dauphin s'emparent du chancelier et ne le relâchent que contre la grosse rançon de 10.000 francs ⁽¹⁾ : c'est lui qu'ils considèrent comme responsable.

L'année suivante le chancelier se rend à Londres, « et le bruit se répand aussitôt qu'il va faire hommage de la Bretagne à Henri de Lancastre ⁽²⁾ ».

C'est le chancelier que les seigneurs bretons envoient au roi d'Angleterre à Melun pendant l'emprisonnement de leur duc par les Penthièvre (1420) ⁽³⁾. Ses manœuvres diplomatiques aboutissent à resserrer l'entente avec l'Angleterre, à faire approuver une première fois le traité de Troyes par la Bretagne ⁽⁴⁾.

En juin 1422, nouvelle ambassade du chancelier près du roi d'Angleterre, et Jean V abandonne une alliance française vieille de 13 mois au profit des Anglais qui l'en récompensèrent en espèces sonnantes ⁽⁵⁾.

Richemont est battu par les Anglais à Saint-James de Beuvron le 6 mars 1426; il rend le chancelier responsable de son échec, l'enlève à son manoir de la Touche, près de Nantes, l'emmène prisonnier à Chinon. Jean de Malestroit « promet de faire merveilles » pour décider l'alliance du duc de Bourgogne avec Charles VII, et il est relâché ⁽⁶⁾.

Presque aussitôt il s'abouche avec les membres du conseil anglais, à Chartres, ensuite avec Suffolk, et pense même aller en Angleterre ⁽⁷⁾. Néanmoins son ambassade auprès du duc de Bourgogne s'organise, et le duc dira bientôt qu'il

(1) BOURDEAUT, *l. c.*, p. 24-25 et 70.

(2) *ID.*, *ibid.*, p. 26, d'après Juvénal des Ursins.

(3) COSNEAU, *Le Connétable de Richemont*, p. 56.

(4) BOURDEAUT, *Jean V et Marguerite de Clisson*, dans *Bulletin de la Soc. arch. de Nantes*, 1913, p. 395.

(5) DOM MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1111-1112.

(6) COSNEAU, *l. c.*, p. 120-121.

(7) BEAUCOURT, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 378, n. 2.

l'a choisi « pour ce que plus grand de son conseil ne plus proche de luy, aprez Messieurs ses frères, ne y pouvoit envoyer ⁽¹⁾ ». Il est accompagné de représentants de Charles VII (octobre 1426-février 1427) ⁽²⁾. Mais le connétable de Richemont fait prévenir le duc de Bourgogne que le chancelier « a toujours tenu le party des Anglois contre le Roy ». De fait l'ambassade, loin de réconcilier le duc de Bourgogne avec Charles VII, aboutit à son rapprochement du parti anglais ⁽³⁾.

D'ailleurs, dès le retour du chancelier, le duc et lui refusent de défendre Pontorson (mars-avril 1427) ⁽⁴⁾, signent la paix avec l'Angleterre malgré les représentations de la noblesse bretonne et adhèrent au traité de Troyes (8 septembre) ⁽⁵⁾. Enfin Malestroit se rend en ambassade solennelle à Paris près du régent duc de Bedford (janvier 1428) ⁽⁶⁾ pour parfaire les stipulations de l'alliance qui fut publiée en Angleterre seulement à cette date ⁽⁷⁾.

En septembre 1431 le chancelier revenait d'une ambassade près de Charles VII quand les gens du duc d'Alençon l'entourèrent avec son escorte, le rouèrent de coups, et finalement le conduisirent à Pouancé où le duc le retint en prison. Celui-ci avait agi avec l'assentiment, sinon sur la demande des conseillers du roi, peut-être du roi lui-même. Il lui promit, tout au moins, de ne pas relâcher son prisonnier sans avoir pris préalablement son avis ⁽⁸⁾.

Nous trouvons là un nouveau témoignage du rôle néfaste pour les intérêts français attribué au chancelier par la cour de France ⁽⁹⁾. D'autant qu'à ce moment l'Angleterre songeait à poursuivre, vis-à-vis de la Bretagne, une poli-

(1) BLANCHARD, *l. c.*, 1720.

(2) BEAUCOURT, *l. c.*, p. 378-382, 387-388.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 388-390; BOURDEAUT, *l. c.*, p. 70.

(4) COSNEAU, p. 136-137.

(5) BOURDEAUT, *l. c.*

(6) BLANCHARD, 1792.

(7) COSNEAU, p. 155, n. 6.

(8) Pour toute cette affaire cf. COSNEAU, p. 185 et s.

(9) COSNEAU, p. 189-190.

tique d'alliance dont les conséquences auraient pu devenir étrangement funestes à Charles VII ⁽¹⁾.

Aussi bien le régent envoya-t-il sans tarder des troupes nombreuses qui se joignirent à l'armée levée par Jean V pour mettre le siège devant Pouancé. Sur l'entremise de Richemont, le duc d'Alençon relâcha son prisonnier avant l'assaut (19 février 1432), et lui fit amende honorable dans sa cathédrale un mois plus tard (29 mars 1432).

Entre temps, toujours sous l'influence de Richemont, le traité de Rennes (5 mars) semblait devoir rapprocher la Bretagne de la France. Mais le chancelier ne tardait pas à conduire en Angleterre le second des fils de Jean V, Gilles de Bretagne ⁽²⁾. Il y trouva le duc d'Orléans fort désireux de sortir de captivité ⁽³⁾. Et bientôt le duc d'Orléans signait avec Henri VI (14 août) un traité secret où il le reconnaissait comme « vrai roi de France et d'Angleterre » et s'engageait à faire venir à Calais, le 15 octobre, ses parents et amis, en tête desquels il plaçait le duc de Bretagne, pour une journée où il serait traité de la paix avec le « Dauphin de Viennois ⁽⁴⁾ ».

Il y a les plus sérieuses raisons de penser que Malestroit contribua à préparer ce traité dont nous n'avons pas à énumérer ici les clauses honteuses : son passé, d'abord, puis la rancune que son récent emprisonnement avait dû lui laisser contre Charles VII. En outre, le duc d'Orléans, dans son traité, met en avant, sans hésitation, l'alliance du duc de Bretagne. Enfin, pour amener la réalisation de la journée prévue, le duc Jean V envoie coup sur coup en Angleterre deux poursuivants, une ambassade, et le chan-

(1) COSNEAU, p. 189-190.

(2) D'après LA BORDERIE, t. IV, p. 313, le départ aurait eu lieu en mars. Cependant nous venons de voir que le chancelier se trouvait à Nantes le 29 mars. D'ailleurs il était à Londres en juillet. Le départ doit donc dater de juin, comme l'avait tout d'abord pensé le même La Borderie, p. 226-227.

(3) BEAUCOURT, *l. c.*, p. 456 et 462, n. 2.

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 463-464.

celier lui-même qui reprend de nouveau, après bien peu de jours, le chemin si souvent déjà pratiqué par lui ⁽¹⁾.

De ce qui précède nous pouvons conclure. Le chancelier intervient sans cesse personnellement pour régler les bonnes relations de la Bretagne avec l'Angleterre; d'ailleurs les contemporains le considèrent comme responsable de la politique anglaise de Jean V dont l'action personnelle, à côté de la sienne, paraît sans importance. Ce dernier point ressort d'une façon toute particulière du passage où Gruel rapporte le différend de Richemont et de Malestroit après la défaite de Saint-James de Beuvron. Quand il s'agit de sortir des prisons françaises de Chinon « le chancelier, dit le chroniqueur, promist de faire merveilles devers monseigneur de Bourgogne et ailleurs, et devoit du tout faire la paix ⁽²⁾ ». De l'assentiment du duc de Bretagne pas un mot; il est sous-entendu. Et ce témoignage prend toute sa valeur de ce qu'il nous vient d'un serviteur de Richemont, le frère du duc.

M. l'abbé Bourdeaut, étudiant le caractère moral de Jean V, n'a pas eu de peine à faire ressortir les reniements successifs de sa politique. Puis, quand vient le moment de conclure, les documents, dans l'intimité desquels il a si longuement vécu, exercent sur lui leur pression et l'amènent, tout à coup, à reléguer le duc, son héros, au second plan. Après avoir rappelé les trois enlèvements et emprisonnements de Malestroit il ajoute : « Il semble bien qu'au XV^e siècle Jean V détient le record des mésaventures. Son chancelier en est surtout la victime parce qu'on le sait le principal responsable de la politique bretonne ⁽³⁾. »

(1) BEAUCOURT, *id.*, *ibid.*

(2) GRUEL, *Histoire d'Artur III, duc de Bretagne, comte de Richemont*, édit. Petitot, t. VIII, p. 434.

(3) BOURDEAUT, *l. c.*, p. 71. Il avait déjà constaté : « La responsabilité de Jean V vis-à-vis de la France eut rarement l'approbation de la majorité des Bretons. Il doit seul, avec son chancelier, en porter la responsabilité devant l'histoire. »

A elle, durant cette période, à Jean de Malestroit, par conséquent, s'applique tout spécialement ce joli mot de d'Argentré. « Telles sont les alliances des princes; ils s'en servent pour tromper pendant qu'ils attendent autres opportunités ⁽¹⁾. »

III

L'HOMME D'AFFAIRES

Pour saisir plus à fond le caractère des agissements diplomatiques du chancelier il est indispensable d'en rapprocher l'étude de sa vénalité. On a signalé la vénalité très développée qui domine les rapports familiaux aussi bien que la politique extérieure du duc. Il faut se garder de trouver là, pour l'époque, un trait distinctif. Mais il convient à notre thèse de démontrer que, sous ce rapport, son chancelier donna des leçons au duc; nous voulons dire lui enseigner, par son exemple, comment *l'auri sacra fames* légitime, pour certains, une foule de choses.

Quoi de plus explicite que ces deux quittances du duc résumées dans l'inventaire connu sous le nom de « Turnus Brutus », et datées du 24 mars 1426? La première décharge Malestroit « de tout le maniement qu'il a eu des finances de Bretagne, mesmes de la charge de trésorier et receveur général et de l'institution de plusieurs receveurs particuliers qui, possible, n'avoient pas comptés. » La seconde est « de mesme effect que la précédente, fors et excepté que [le duc] déduit amplement les moyens et occasions pour lesquelles on pourroit rechercher led. évesque, ayant esté trésorier et receveur général, encores que, excessivement, il eust traict à soy et à son profilt lesd. finances ⁽²⁾. »

(1) D'ARGENTRÉ, *l. c.*, p. 71.

(2) BLANCHARD, *l. c.*, 1676 et 1677.

Evidemment le duc et Malestroit craignaient un scandale si une enquête s'ouvrait sur l'origine de la fortune de celui-ci. La date des quittances est suggestive. C'est précisément le moment où, après la défaite de Saint-James, « tout le monde », assure Gruel, « disoit communément que ce avoit esté le chancelier qui avoit eu argent des Anglois pour lever le siège ⁽¹⁾ ». Richemont venait de passer quelques jours près de son frère, s'était enquis, avait mené une ardente campagne à la cour de Bretagne contre le chancelier. Elle n'aboutit, on le voit, qu'à resserrer les liens qui l'unissaient au duc Jean V. Il ne s'agit pas, dans ces quittances, de simples formules. Jean V absout les vols de son chancelier, ou, si l'on préfère cet euphémisme, justifie ses virements. Quelle meilleure preuve, dans de telles circonstances, de l'ascendant du serviteur sur le souverain ?

A quelque temps de là, les accusations du connétable se précisèrent. Il écrivait au duc de Bourgogne pour le mettre en garde vis-à-vis de Malestroit envoyé près de lui en ambassade : « Le chancelier a toujours tenu le party des Anglois contre le Roy, en hayne de ce que, autrefois, les gens du Roy le prindrent, et aussi par le moyen de certaines terres qu'ils luy ont donné en Normandie et de certaines pensions qu'ils luy ont toujours payées ⁽²⁾. » Après ce qui précède on trouve, à tout le moins, de fortes raisons de croire fondés les dires de Richemont.

La preuve que Malestroit fut au moins payé par les Anglais, M. Bourdeaut l'a donnée. Son testament contient plusieurs fondations à la cathédrale de Nantes, dont deux pour les rois Henri VI d'Angleterre et Charles VI de France : la plus importante est la première. Or ces fondations, pour des personnes n'appartenant pas à la famille, présentaient en quelque sorte, encore à cette époque, le caractère d'une restitution de biens temporels.

(1) GRUEL, *l. c.*, p. 433-434.

(2) BOURDEAUT, *Caractère moral de Jean V*, *l. c.*, p. 70.

Ainsi nous voyons Malestroit s'approprier les deniers du duché dont il avait la gérance, et accepter l'or d'un souverain avec lequel son duc et son pays se trouvèrent plus d'une fois, officiellement au moins, en lutte ouverte. Comment se serait-il montré plus scrupuleux dans le privé ?

De fait, il acquit du maréchal de Rais, prodigue notoire, « les terres et châteaux de Prigné, de Vüe, du Bois-aux-Tréaux, la paroisse de Saint-Michel-Sénéché, et un grand nombre d'autres terres situées dans le clos du pays de Rais ⁽¹⁾ ». M. Bossard, dans son étude sur le procès de Gilles de Rais, prend soin de dire que ce fut « pour une somme énorme ». Rien n'est moins sûr, comme nous le verrons tout à l'heure.

Dans cette tragique affaire de Gilles de Rais dont il entreprit l'accusation, conduisit le procès et contre lequel il prononça la sentence, quels furent les mobiles qui guidèrent Malestroit ? M. Salomon Reinach ne fait pas de doute qu'il s'entendit avec Jean V pour organiser la disparition d'un innocent. Tous deux y auraient trouvé cet intérêt de s'approprier définitivement des biens que Rais avait vendus sous réserve de rachat ⁽²⁾.

Si une telle accusation devait se vérifier, les épithètes d'infâme et de scélérat employées par M. Reinach ne suffiraient pas pour qualifier une conduite aussi profondément odieuse. Et quel sens dramatique prendraient les apostrophes de l'accusé clamant avec « superbe » : « Simoniaques, ribauds, vous, mes juges ? Plutôt que de répondre à de tels ecclésiastiques et à de tels juges, j'aimerais mieux être pendu par le cou à un lacet ! » Et encore, à Jean de

(1) L'abbé Eugène BOSSARD, *Gilles de Rais, maréchal de France, dit Barbe-Bleue, 1404-1440*. Paris, 1885, p. 77.

(2) Salomon REINACH, *Gilles de Rais*, dans *Cultes, mythes et religions*, Paris, 1912, t. IV, p. 266-299. M. Noël Valois a maintenu, contre M. Reinach, la thèse de la culpabilité de Rais : *Le procès de Gilles de Rais*, dans *l'Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1912. M. Ch.-V. Langlois ne se prononce pas, mais n'est pas convaincu par l'argumentation de M. Noël Valois. Cf. : *Notice sur la vie et les travaux de M. Noël Valois*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1917, p. 312-313.

Malestroit plus spécialement : « Je ne feraye rien pour vous comme évêque de Nantes ⁽¹⁾ ».

Mais plus l'accusation est formidable, plus elle doit s'affirmer par des preuves décisives. Celles données par M. Reinach ne peuvent entraîner notre conviction.

Sans aller aussi loin que M. Reinach, certains pourront dire que Rais coupable n'aurait pas été poursuivi avec tant de rigueur si l'intérêt de Jean V et de Malestroit ne s'était trouvé d'accord avec la justice pour mettre fin à l'existence d'un homme coupable, seulement alors qu'ils n'avaient plus rien à espérer de lui après en avoir beaucoup obtenu. Ce serait encore là une hypothèse, et nous ne nous reconnaissons pas le droit de porter un jugement aussi profondément injurieux pour l'honneur de ces personnages en invoquant seulement des faits de moralité fort blâmables mais qui étaient étrangement communs à cette époque.

Par contre, nous ne pouvons admettre l'opposition établie par M. l'abbé Bossard entre Jean V et son chancelier, le premier hésitant à poursuivre le coupable, agissant surtout par crainte et cupidité, le second, personnification de l'homme que pousse l'esprit de justice ⁽²⁾. L'accord entre eux semble bien avoir été étroit, là comme ailleurs. S'il n'avait su par son « compère » la marche que celui-ci comptait suivre dans le procès, on ne s'expliquerait pas comment Jean V fit don à son fils aîné, quinze jours même avant l'arrestation de Rais, des biens à confisquer sur lui dans son duché ⁽³⁾.

D'ailleurs si nous nous refusions, tout à l'heure, à recourir à la seule hypothèse pour porter des accusations extraordinaires, nous osons recourir à elle pour refuser d'absoudre, sans preuves bien certaines.

Jean V et Malestroit ont-ils payé leurs acquisitions à Rais un prix raisonnable? Ou bien ont-ils profité de la

(1) BOSSARD, *l. c.*, p. 230 et XIV.

(2) *l. c.*, p. 228 et s., 248, 312.

(3) BOURDEAUT, *Caractère moral de Jean V*, *l. c.*, p. 63.

situation qui rendait si facile la bonne affaire? M. l'abbé Bossard ⁽¹⁾, M. le chanoine Durville ⁽²⁾ se considèrent comme assurés de leur parfaite intégrité. M. Bossard met en avant les « sommes énormes » payées par Jean de Malestroit. Il en connaît les chiffres, sans doute, par les avocats de Jean V. Pas plus que les quittances produites par M. Durville pour innocenter le duc, ces chiffres ne nous impressionnent. Malestroit avait dirigé assez longtemps la trésorerie du duché, et sans honnêteté, on l'a vu, pour posséder et pratiquer toutes les roueries fiscales. Une quittance libère le débiteur ; elle ne fournit aucune preuve quant à la somme réellement déboursée et reçue. On nous permettra de croire qu'il y a bien des chances pour que les chiffres produits par les avocats de Jean V ou inscrits sur les quittances à lui données par le maréchal ne correspondent pas nécessairement à ceux des paiements réellement faits; j'ajouterai : surtout s'ils sont très élevés par rapport à la valeur des biens. Jean V et son chancelier ont donné trop de preuves éclatantes de leur talent et de leur manque de scrupule en affaires. Supposer qu'ils n'ont pas su profiter de circonstances si favorables serait se montrer à leur égard d'une générosité dont ils seraient, sans doute, les premiers à ne pas comprendre la délicatesse; les mettre, pour ainsi dire, en contradiction avec eux-mêmes.

Cette habileté financière sans scrupules, telle nous paraît être une des principales causes de la grave mésaventure survenue au chancelier en septembre 1431, quand il fut emprisonné par le duc d'Alençon.

Nous avons vu que le duc comptait sur l'appui de Charles VII. Il ne se serait pas, cependant, lancé dans une telle aventure pour de seuls motifs politiques. Son intérêt était en jeu. Il ne pouvait obtenir le paiement de ce qui

(1) Cf. ci-dessus, p. 19.

(2) G. DURVILLE, *Gilles de Rais et M. Salomon Reinach*, dans *l'Express de l'Ouest*, juillet 1909.

lui restait dû sur la dot de sa mère, Marie de Bretagne, sœur de Jean V ; il avait aussi, croyons-nous, d'autres motifs de rancune contre Malestroit. Pour payer son énorme rançon et sortir des prisons anglaises, il avait dû vendre à son oncle Jean V la baronnie de Fougères. Le chancelier conduisit les négociations au nom du duc de Bretagne. Aussi ne nous laissons-nous pas convaincre par M. de la Borderie quand il raille le duc d'Alençon d'avoir agi comme un jeune écervelé qui n'a pu digérer la perte, cependant nécessaire, d'un beau domaine. Il y aurait intérêt à suivre de très près les tractations qui aboutirent à la vente de Fougères. On y trouverait, sans doute, quelques raisons d'excuser la haine témoignée par le duc contre le chancelier.

Comment s'étonner, après ce que nous venons d'exposer, qu'un chroniqueur contemporain ait signalé le chancelier de Bretagne, cadet d'une très nombreuse famille, cependant, comme « moult riche d'or et d'argent ⁽¹⁾ ». Il convient, sans entrer dans les détails, de donner ici quelques indications à l'appui de cette assertion.

Nous avons relevé déjà bien des faits propres à faire connaître ou pressentir les sources régulières ou spéciales de la fortune en question : prébendes épiscopales, gages de trésorier général, de président de la Chambre des Comptes, de chancelier ⁽²⁾; virement à son profit des deniers publics; cadeaux princiers à l'occasion des missions diplomatiques offerts tant par le duc de Bretagne pour soutenir le rang de son ambassadeur que par les monarques auprès desquels il était accrédité; pension versée, sans doute, par l'Angleterre.

Le Chancelier participait aux étrennes distribuées, suivant l'usage, par le souverain. Seulement les comptes de ces étrennes qui sont publiés ne mentionnent pas le chiffre de

(1) Alain BOUCHART, cité par Cosneau, *l. c.*, p. 186, n. 1.

(2) Ils s'élevaient à 600 livres en 1418. MORICE, *Preuves*, II, col. 900.

la somme à lui attribuée, comme ils le font pour les autres officiers de la cour ducal (1). Un point de comparaison nous est fourni par les « mises faites pour le voyage du duc à Rouen pour ceux de sa suite » en 1419 : tandis que les principaux seigneurs reçoivent 40 livres, le chancelier en touche 120 (2).

Quant aux signes extérieurs de la richesse de Malestroit, pour employer le langage de nos modernes collecteurs d'impôts, nous pouvons en relever quelques-uns.

Un emprunt de 10.000 livres est demandé au pays en 1434; le chancelier, lui seul, en souscrit 2.037, soit pour combler un déficit, soit pour offrir une garantie de remboursement (3) ; il venait, l'année précédente, d'autoriser la levée d'une taille et de subsides sur les hommes de ses domaines (4) ; il avance 500 livres au duc, en déplacement à Paris (1413) (5) ; il lui fournit 2 pintes et 6 tasses d'argent doré que le duc offre à un ambassadeur du Dauphin (14 décembre 1416) (6) ; il lui vend 100 écus d'or une haquenée pour sa selle (28 juillet 1426) (7).

Son épitaphe à la cathédrale de Nantes mentionne la générosité dont il fit preuve vis-à-vis de ses deux églises épiscopales : « Prius Briocensis ecclesiæ, dehinc Nannetensis episcopus, in utraque variis ac magnificis donationibus divinum cultum multipliciter auxit, ... Nannetensem XXIII annis sollicitè ecclesiam administravit, quam præclaris ædificiis et preciosa reliquiarum, librorum, vestum et tapetium suppellectile florentem relinquens... (8) ».

Parmi les « beaux monuments » qu'il laissa à son église, le plus connu est le portail de la cathédrale Saint-Pierre

(1) MORICE, *Preuves*, II, col. 964, 1103, 1224, 1262.

(2) ID., *ibid.*, II, 980.

(3) LOBINEAU, *Preuves*, II, 1037.

(4) BLANCHARD, *l. c.*, 2133.

(5) ID., *ibid.*, 355.

(6) ID., *ibid.*, 1233.

(7) ID., *ibid.*, 1703.

(8) DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Bretagne en 1636*, édité par Léon Maître et Paul de Berthou, Nantes, 1902, t. II, p. 52.

de Nantes. Il « fut fondé, dit Dubuisson-Aubenay, et y fut mise la première pierre par le duc Jean V, la deuxième par l'évêque de Nantes, Jean de Malestroit, la troisième et la quatrième par les princes enfants du duc..., la cinquième par le Chapitre ⁽¹⁾ ».

Aussi bien le chancelier paraît n'avoir pas eu un moindre goût de la bâtisse que ses parents, les constructeurs des donjons d'Oudon et d'Elven ⁽²⁾. Seulement, au lieu de donjons, il édifia des manoirs : le Château-Gaillard, maison de ville; Lestrenic, maison de campagne.

Le Château-Gaillard est actuellement l'hôtel de la Société Polymathique, à Vannes, rue Noë. Une charte de 1456 le désigne ainsi : « Une meson... naguierre appartenant à messire Jehan de Malestroit, seigneur de Mésangé, héritier sous bénéfice de inventaire de deffunt Jehan de Malestroit, en son temps évesque de Nantes, qui avoit fait faire et édifier celle maison ⁽³⁾. »

Le manoir de Lestrenic était contigu à la chapelle Saint-Laurent, là où le clergé et la cour regurent Maître Vincent en 1418, à l'extrémité du parc de la Garenne, dans un joli site; il n'en reste malheureusement plus trace. Par erreur, on a dit que Jean IV l'avait élevé à l'extrémité du vaste parc dépendant de l'Hermine. Un mandement de Jean V, daté du 16 juillet 1431, ne laisse aucun doute sur le véritable constructeur : il ordonne le versement d'une certaine somme « à Mgr le Chancelier pour lui aider à édifier son hostel de Lanstrenic, près Vannes, à ce que le duc y peut aller à l'esbat ⁽⁴⁾ ».

Au chancelier nous croyons qu'il convient de reconnaître encore la paternité, pour ainsi dire, du manoir épiscopal de la Touche, près de Nantes. Son épitaphe, nous venons

(1) DUBUISSON-AUBENAY, *l. c.*, p. 41-42.

(2) Roger GRAND, *Château de Largouët-en-Elven*, dans *Congrès archéologique de France, LXXXI^e session à Brest et à Vannes en 1914*, p. 290.

(3) Archives de la Loire-Inférieure, G 319.

(4) BLANCHARD, *l. c.*, 1956.

de le dire, signale les « beaux monuments » laissés par lui à l'église de Nantes. La Touche, aujourd'hui musée Dobrée, présente d'ailleurs les plus grandes similitudes architecturales avec le Château-Gaillard. Il aurait été construit par Malestroit peu de temps après sa nomination à l'évêché de Nantes (1419) puisque c'est à la Touche que Richemont vint, en 1426, chercher son ennemi et l'enlever pour le conduire prisonnier à Chinon.

Sans fortune personnelle Jean de Malestroit sut donc acquérir une très large richesse. Ses revenus épiscopaux, les traitements de ses charges, les émoluments spéciaux attribués à ses missions extraordinaires, administratives ou politiques, la générosité de son souverain et compère n'en furent certainement pas la seule source. Les détenteurs du pouvoir ont toujours usé, à des degrés divers, des bénéfices matériels qu'il procure, au XV^e siècle plus encore, sans doute, qu'à beaucoup d'autres époques. Malestroit puisa dans les caisses du trésor ducal dont il avait la gestion et il y a les plus sérieuses raisons de croire qu'il trafiqua de son influence près des Anglais.

Il sut profiter de la folle prodigalité d'un de ses pairs en noblesse sans se trouver gêné, ensuite, pour prononcer contre lui la plus ignominieuse des condamnations. Les hommes de cette sorte joignent parfois à la recherche sans scrupule de l'argent l'âpreté à le retenir. Malestroit, lui, se montra généreux envers ses églises, empressé, à l'occasion, de fournir des subsides à l'Etat, et sans doute fastueux dans sa vie privée, puisque son souverain recherchait sa haquenée pour lui faire porter la selle ducal, sa vaisselle comme digne d'enrichir son trésor, ses orfèvreries afin de les offrir en cadeau aux ambassadeurs royaux, son hôtel et ses jardins où il « s'esbatait » à l'aise.

IV

L'ADMINISTRATEUR

Notre but, avons-nous dit, est, avant tout, de mettre en lumière les faits venant à l'appui de cette opinion que l'influence du chancelier fut prédominante, que loin d'être un instrument docile entre les mains d'un souverain autoritaire, il dirigeait, en fait, plus que le duc, la politique et l'administration bretonnes.

Envisagée de ce point de vue, l'étude de l'administration et des réformes judiciaires et autres paraît tout d'abord devoir fournir peu de renseignements. Si le souverain se trouve en mesure de faire sentir son action personnelle, c'est, tout d'abord, semble-t-il, dans les relations extérieures que l'historien trouvera l'occasion d'en saisir le témoignage. D'ailleurs en principe, et par définition, pour ainsi dire, l'administration dépend du chancelier.

Cependant, assure Bellier-Dumaine, le véritable intérêt du règne de Jean V réside moins dans les événements politiques que dans l'évolution de l'administration ducal⁽¹⁾. Il convient donc de rechercher si rien, dans le mécanisme de cette administration, n'est à l'opposé de notre thèse; si ce mécanisme ne donnait pas, au contraire, des facilités à un premier ministre pour faire valoir sa volonté et son initiative propres vis-à-vis d'un monarque de caractère plutôt faible; si enfin quelques épisodes ne nous révèlent pas certains traits du caractère du chancelier qui concordent, d'ailleurs, avec les directions données à l'administration.

« Le Conseil ducal, rappelons-le de nouveau d'après La Borderie, est, le principal instrument de l'action et de la

(1) *L. c.*, t. XIV, p. 563.

puissance du duc : son chef a, dans l'organisation politique de la Bretagne au XV^e siècle, la situation désignée aujourd'hui par le titre de premier ministre.

» En matière administrative, la compétence du Conseil était, pour ainsi dire, universelle. Le duc le consultait sur toutes ses affaires; seul le Conseil avait le droit d'expédier les lettres « de justice, de rémission, d'offices et de finance. » Et si, parmi celles présentées par le duc, il s'en trouvait que le Conseil et son chef, le chancelier, jugeaient « n'être » pas raisonnables », le chancelier « les pourra différer ou » refuser de sceller jusqu'à ce qu'il en ait parlé au seigneur » duc, et que, en présence d'icelui seigneur, il en ait été » délibéré par le Conseil ⁽¹⁾ ».

Ainsi le chancelier peut, à l'occasion, exercer une pression sur le duc, et nous verrons, tout à l'heure, que la souplesse de sa politique n'exclut de sa part ni la fermeté, ni l'indépendance.

Vis-à-vis des membres de son Conseil le chancelier agit, sans doute, en maître, aussi bien qu'en président. Ce sont des collaborateurs intimes et de chaque jour dont le choix est au moins inspiré par lui. Et que peuvent ces huit ou neuf conseillers, ces deux secrétaires, « gens de petite noblesse ou même simples roturiers ⁽²⁾ », en face de celui dont dépend leur situation, de l'évêque grand seigneur, cousin du duc et « son compère » ?

En un mot le Conseil ducal, quand le duc ne le constitue pas en grand et général conseil, est bien entièrement dans la main du chancelier.

Le Conseil a des attributions judiciaires dès le début du règne. La constitution de 1425 les augmenta encore. Que si sa présidence, comme cour de justice, est plus spécialement dévolue au grand juge, « président de Bretagne ⁽³⁾ »,

(1) LA BORDERIE, *l. c.*, t. IV, p. 252 et BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XIV, p. 579.

(2) BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XIV, p. 578.

(3) *Id.*, *l. c.*, t. XIV, p. 580.

il est bien certain que cette présidence n'éteint pas l'influence du chancelier sur ses conseillers ; il paraît probable, sinon certain, que le maître du Conseil garde la faculté de le présider dans l'exercice de sa délégation judiciaire.

Quoi qu'il en soit, quand le Conseil annulait les procédures, évoquait devant lui certains procès, et cela, comme le fait remarquer La Borderie, « en vertu d'un pouvoir régalien » contraire « au droit féodal, base de la constitution bretonne »⁽¹⁾, prononçait sur appel en dernier ressort, comment imaginer qu'il se soustrayait à l'influence habituelle et continue de son maître, le chancelier ?

D'ailleurs on peut supposer que l'action directe de Malestroit se fait sentir dans l'importante constitution de 1420, promulguée en Parlement⁽²⁾. Tous les commentateurs ont signalé avec quelle vigueur elle annonçait la réforme des offices de sergenterie. « Pour ce que les offices de sergenteries de nostre pays sont donnés à plusieurs qui ne sont souffisans ni dignes de faire l'office, et aussi afferment l'office à autres à grant somme de finance, lesquels fermiers sont encore moins suffisans et dignes que les principaulx, et pour poyer la ferme pillent nostre peuple, extorquans d'eux plusieurs chevances en les ajournant souventes fois d'office... jusqu'à grant somme de peccune. »

Ce sont là dures paroles vis-à-vis de tout un corps d'officiers ducaux, et qui dépassent la mesure habituelle des critiques qu'a coutume de faire un gouvernement à ses agents, fût-ce pour obtenir la faveur populaire. Elles apparaissent, tout d'abord, comme l'aboutissement d'un mouvement d'opinion, si tant est qu'on puisse employer ce terme pour l'époque, qui n'a pas rencontré de résistance, bien au contraire, de la part des pouvoirs publics.

L'aventure arrivée à Malestroit, en 1406, les explique sans doute. En février 1406, les habitants de sa ville

(1) *L. c.*, p. 255.

(2) PLANIOL, *Coutume de Bretagne*, p. 372 et s.

épiscopale de Saint-Brieuc encouraient une amende de 1.200 livres pour avoir offensé les sergents du duc ⁽¹⁾. L'évêque, alors gouverneur général des finances, prit nettement position pour son peuple en face des agents financiers du duc : il voulut solder l'amende de ses propres deniers, et le duc lui en fournit quittance moyennant 200 écus payés comptant.

Mais Malestroit ne s'en tint pas là. Personnellement et de nouveau il offensa les sergents, ce qui lui valut une nouvelle amende de 80 livres ⁽²⁾.

Sans doute, après cela, le chancelier de Bretagne n'eut garde d'oublier les injures faites à l'évêque de Saint-Brieuc. Et quand la constitution affirme : « pour ce que plusieurs [sergents] oppriment et déprèdēt nostre pouvre peuple dont nous suymes protecteurs et deffendeurs, nous, désirans à ce pourveoir et faire ce que Dieu nous a commis, c'est assavoir justice ⁽³⁾ », nous entendons moins la voix du duc que celle de l'évêque de Saint-Brieuc qui a bien voulu s'associer aux misères de son peuple « rançonné à grant somme de peccune » par d' « indignes sergents ».

On l'a vu, la constitution de 1420 fut promulguée en parlement. Celle de 1425 ⁽⁴⁾ crée le Parlement des interlocutoires par la constitution du Conseil, à certaines époques, en juridiction d'appel. Et du même coup elle donne à ce parlement nouveau pouvoir « pour reformation et confirmation des faitz qui toucheront la justice et police de nostre pais ⁽⁵⁾ ». L'étendue des pouvoirs du Parlement des interlocutoires apparaît donc singulière puisque non seulement il

(1) BLANCHARD, *l. c.*, 241.

(2) BLANCHARD, *l. c.*, 391. M. Blanchard croit que les deux textes par lui publiés visent une seule et même affaire (t. IV, p. 120, n. 3). Cependant la première analyse dit positivement que Malestroit paya 200 écus comptant pour clore l'affaire de ses diocésains. Logiquement la seconde analyse doit donc viser une nouvelle affaire. Mais à supposer que l'hypothèse de M. Blanchard soit exacte, elle ne contredirait pas nos conclusions.

(3) PLANIOL, *l. c.*, p. 373.

(4) *ID.*, p. 385 et s.

(5) *ID.*, p. 395.

évoque à sa barre, quand il lui plaît, les procès engagés devant d'autres juridictions, non seulement il remplit le rôle de cour d'appel suprême, mais encore « réforme et confirme les faits qui touchent la justice et police », c'est-à-dire, croyons-nous, rend obligatoires, promulgue, en quelque sorte, les règlements intéressant la justice, en même temps qu'il lui est loisible, soit de prendre l'initiative de ces règlements, soit de les discuter.

Or, ne l'oublions pas, le Parlement des interlocutoires n'est autre, dans son essence, que le Conseil, et si le Conseil est présidé, en ces circonstances, par le président de Bretagne, son maître n'en demeure pas moins le chancelier.

Aussi bien, les pouvoirs si étendus donnés au Parlement des interlocutoires ne supprimaient-ils pas l'initiative du duc, du seul Conseil par conséquent, dans l'organisation et les réformes judiciaires. Bien mieux, cinq ans ne se sont pas écoulés que le duc (23 janvier 1429) ⁽¹⁾ « prie et requiert » une commission de six membres, présidée par le chancelier et à sa dévotion, semble-t-il, « de prendre et accepter le gouvernement du fait de sa justice ».

Quand donc Bellier-Dumaine constate qu' « en dépit des apparences modestes des réformes, la justice ducale, sous Jean V, a fait des progrès sérieux », qu'elle accomplit « une œuvre saine », que le duc est « devenu en réalité, pour tous ses sujets, le principal, le véritable représentant de la justice en Bretagne ⁽²⁾ » ; nous osons, jusqu'à preuve du contraire, attribuer le mérite de cet effort, moins au duc lui-même qu'à son chancelier Jean de Malestroit.

On serait heureux de suivre et de saisir l'action personnelle du chancelier dans les affaires financières. Impossible de la nier, en tout cas. Nous avons dit qu'il vécut dans l'intimité du connétable de Clisson, financier hors de pair ;

(1) BLANCHARD, 1828.

(2) BELLIER-DUMAINE, t. XV, p. 488-89.

nous nous sommes efforcé de démontrer ses qualités d'homme d'affaires, nous avons énuméré les charges qu'il assumait successivement, commission « pour le fait des finances » (octobre 1405), gouvernement général des finances (mars 1406), présidence de la Chambre des Comptes (2 janvier 1408). Ce sont les finances qui ont fait sa fortune politique.

Dès le début de sa carrière ses pouvoirs furent étendus, spécialement en ce qui concerne le personnel gouvernemental. La commission d'octobre 1405 le nomme, avec trois autres, commissaires « pour le fait des finances », et « révoque généralement tous les gages et pensions, tant des prélats [que des] barons, gens du conseil, capitaines, sénéchaux, aloués, baillifs, receveurs, contrôleurs s'ils n'apparaissent un relèvement dudit seigneur duc ⁽¹⁾ ». Un homme ferme, habile et souple, ayant la volonté de se pousser en avant, à la première place, pouvait-il rêver instrument mieux approprié pour entrer en contact avec tout le personnel de la cour et celui de l'administration, se créer des obligés, préparer sa clientèle. Jean V, ne l'oublions pas, avait alors quinze ans.

Les services de Malestroit et, il est permis de le croire, ses mérites de courtisan lui valurent, au bout de peu de mois (mars 1406), de prendre officiellement la direction des finances avec le titre de gouverneur général. Peut-être la possédait-il, ou l'avait-il prise déjà en fait, de par sa commission. Ce titre met à son absolue disposition, semble-t-il, les principales ressources pécuniaires de la duché. En effet, mandement est donné au trésorier et receveur général « que tous les paiements qu'il fera, qu'il les face par l'avisement de l'évesque de Saint-Brieuc, sans en faire description, sinon par son commandement exprès de bouche, sur peine de la payer, et mander aux particuliers ainsy le

(1) BLANCHARD, 110.

faire ⁽¹⁾ ». La justification du paiement, c'est l'ordre de Malestroit qui suffit et explique tout. Il convient, pour être juste, de remarquer que le mandement était présenté, du moins nous le soupçonnons d'après l'analyse, comme mettant fin à un abus, celui des longues « descriptions du trésorier général et de ses agents », descriptions qu'ils faisaient payer un bon prix.

Malestroit, d'ailleurs, prétend bien faire figure de réformateur. Nul doute en effet que « les lettres du duc en forme d'édit, du 2 août 1406, par lesquelles il révoque et casse tous dons et toutes pensions, fors les lettres de don qui sont passées et expédiées par son grand conseil », ne soient prises sous son inspiration. Elles répondent exactement à l'objet de la commission d'octobre 1405 ⁽²⁾.

Le pouvoir si grand du gouverneur général dans l'administration des finances s'accrut encore par l'ordonnance du 2 janvier 1408 « portant institution de l'évesque de Saint-Brieuc en la charge de premier président de la Chambre, et réformation des gages des auditeurs et clerks d'icelle ⁽³⁾ ».

Malestroit, dès lors, occupe le premier rang dans le personnel du contrôle; il y entre sous la figure d'un réformateur des gages du personnel, avec, par conséquent, des moyens d'action particuliers sur ce personnel, analogues à ceux que lui donnait la commission de 1405 sur les autres fonctionnaires.

Mais ce réformateur, prenant la direction du contrôle des finances, n'abandonne pas pour cela leur gestion directe : il cumule, et quand le duc confirme les franchises des habitants de Saint-Renan, le 15 novembre 1409, son mandement mentionne : « et rapportant ces présentes, vérifiées par révérend père en Dieu nostre chancelier..., général gouverneur de noz finances ⁽⁴⁾ ».

(1) BLANCHARD, 263 et 272.

(2) ID., 325.

(3) ID., 982.

(4) ID., 1034.

Car, entre temps, Malestroit est devenu chancelier, et ces hautes fonctions ne lui ont pas fait perdre sa charge de gouverneur général des finances, disposant du trésor ducal, non plus vraisemblablement que celle de premier président de la Cour des Comptes, contrôlant l'usage de ce trésor.

Disposition des finances de l'Etat, grand favori du prince, à cette époque les deux termes s'équivalent. Et, dans l'espèce, la libre disposition du meilleur moyen d'action, de l'argent, pris dans le trésor de l'Etat, qui s'épuise comme les autres, mais possède des facilités singulières pour se remplir, ne peut être plus absolue.

Nous en avons la preuve certaine dans les deux quittances déjà citées du 24 mars 1426, garantissant Malestroit contre toute poursuite « encore que, excessivement, il eut trait à soi et à son profit les finances » de la duché⁽¹⁾.

Ces deux actes sont les seuls à donner au chancelier le titre de trésorier-receveur général. On peut cependant découvrir avec certitude l'époque où il remplit les fonctions de cette charge.

Dans la liste des trésoriers-receveurs généraux, telle que permettent de l'établir les mandements de Jean V⁽²⁾, existe une première lacune entre Guillaume le Camus (juillet 1407) et Jean Roussel (26 avril 1409)⁽³⁾. On voit seulement qu'avant Roussel, Guillaume Preczart avait exercé les fonctions⁽⁴⁾. Peut-être, durant cet intervalle de près de deux années, Malestroit assuma-t-il la charge de trésorier-receveur général dont ses pouvoirs de gouverneur général diminuaient d'ailleurs singulièrement l'importance.

Mais Jean Roussel est mentionné pour la dernière fois comme trésorier-receveur général le 1^{er} juillet 1409⁽⁵⁾, et

(1) Cf. ci-dessus, p. 17-18.

(2) BLANCHARD, Table, au mot *Bretagne*, trésoriers-receveurs généraux.

(3) ID., 883 et 1064.

(4) ID., 1074.

(5) ID., *ibid.*

ce titre ne se retrouve ensuite, associé au nom de Jean Frésero, que le 31 mai 1419⁽¹⁾.

C'est, très évidemment, pendant cette période de dix années⁽²⁾ que Malestroit remplit la charge de trésorier-receveur général qui le dispensa, sans doute, de conserver le titre et les émoluments de gouverneur général des finances. Apparemment réforme avantageuse pour le budget, mais la réalité, nos textes en font foi, ne répond pas toujours aux apparences. Le chancelier disposa donc entièrement des deniers du trésor, et vraisemblablement aussi sans contrôle effectif, jusqu'à l'institution de Jean Drouin comme trésorier-receveur général en 1420.

Drouin demeura en fonction jusqu'au début de 1429. Est-ce à dire que l'omnipotence financière du chancelier se trouva grandement diminuée? Les accusations de Richemont en 1426 témoignent du contraire. Cette omnipotence s'affirme de nouveau catégoriquement, au moment même où Drouin abandonne la trésorerie générale, par le mandement du 23 janvier 1429 « qui prie et requiert » le chancelier avec cinq autres commissaires « de prendre et accepter le gouvernement des finances⁽³⁾ ». Telle fut la réponse donnée par le duc aux soupçons exprimés par son frère.

Maître des finances bretonnes, comment Malestroit les organisa-t-il? Si, grâce à elles, il accroît sa fortune personnelle, on doit se garder de le croire dépourvu d'esprit d'économie. M. Bourdeaut, qui a scruté de très près les textes inédits aussi bien que publiés, brosse un tableau riche en couleurs de la « ladrerie de Jean V » dans le règlement de ses affaires de famille⁽⁴⁾. Pour lui, l'enlèvement de Malestroit par le duc d'Alençon en 1431 « a pour cause l'avarice ou la duplicité méthodique du duc⁽⁵⁾ ». Un épisode lui a

(1) BLANCHARD, 1345.

(2) Et peut-être aussi durant de nombreux intérim.

(3) BLANCHARD, 1828.

(4) BOURDEAUT, *Caractère moral de Jean V*, l. c., p. 41-49.

(5) Id., *ibid.*, p. 45.

échappé relatif au douaire de la mère de Jean V. On verra bientôt comment les contemporains faisaient tomber la responsabilité de cette façon d'agir moins sur le duc que sur les conseillers dont il subissait l'influence.

Recevoir de toutes mains, ouvrir les siennes le moins possible, ainsi peut se résumer la méthode suivie.

Il arrive à plus d'une reprise au duc de monnayer ses alliances, les fouages sont levés sur le peuple au moins une fois par an, les bourgeois des villes « secourent du leur à la défense du pays », les officiers et gens de pratique, les nobles eux-mêmes sont contraints de venir en aide à leur prince; on recourt « par avis et délibération du conseil » à l'emprunt forcé. Rien dans tout cela qui soit particulier à la Bretagne ⁽¹⁾.

Il n'en va pas de même quand il s'agit non plus de recevoir mais de payer. La façon, en particulier, dont Jean V crée des apanages « sans toucher à l'ancien domaine de la principauté ⁽²⁾ », promet des pensions, constitue des dots, puis évite l'heure douloureuse, ou la retarde le plus possible, a été exposée avec verve par M. Bourdeaut ⁽³⁾. C'est un constant défi à l'antique dicton : « donner et retenir ne vaut ».

Il convient de le remarquer, rien d'analogue ne semble s'être produit en matière de finances publiques. Les emprunts paraissent bien avoir été toujours remboursés, l'un d'eux, celui décidé en 1429 par la commission de réformation sous la présidence de Malestroit, au bout de deux mois seulement ⁽⁴⁾.

On ne s'étonnera pas, après ce qui précède, de cette conclusion de Bellier-Dumaine : « Les finances sont dans un état de désordre qui n'est peut-être guère moins grand que celui des finances françaises vers le même temps. Mais

(1) BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XV, p. 162 et s.

(2) *Id.*, *l. c.*, t. XV, p. 164.

(3) *L. c.*, p. 41-49.

(4) BELLIER-DUMAINE, t. XV, p. 187, n. 2.

ce désordre, tout extérieur, n'affecte pas le fonctionnement général des organismes qui ont précisément pour fin l'œuvre même de la centralisation ⁽¹⁾ ». La prospérité du pays suffirait à prouver que le peuple ne fut pas foulé outre mesure. Le vœu de Jean V, pendant sa captivité, de ne pas lever de nouveaux impôts sur ses sujets, n'aurait certainement pas été prêté par Malestroit, mais il dénote un certain esprit libéral vis-à-vis des classes populaires que partageait certainement le chancelier.

« Les Montfort, dit La Borderie, s'efforcèrent d'assurer une protection efficace aux droits des plus humbles de leurs sujets. Pour soustraire les faibles aux vexations et aux tracasseries des forts, pour leur procurer autant que possible le bien-être et la sécurité, ils entreprirent au XV^e siècle toute une série de réformes administratives et judiciaires poursuivies avec constance pendant plus de quarante ans... C'est à partir de 1410 (date à laquelle Malestroit tient déjà les sceaux), que les institutions municipales se développent et se multiplient ⁽²⁾ ».

Ne peut-on voir une marque de l'intérêt porté aux humbles par Malestroit dans le trait suivant : « A sa requête et contemplacion » Pierre de Cornily « de très longtemps son serviteur » fut affranchi par le duc de tout fouage ainsi que sa femme et leur héritier principal ⁽³⁾.

Avec quel éclat se manifeste cet intérêt quand le gouverneur général des finances s'associe publiquement à la révolte des ouailles de sa ville épiscopale contre les sergents du souverain, nous l'avons dit déjà ⁽⁴⁾. S'appuyer sur le peuple apparaît un des procédés de sa politique, avant même qu'il eût gravi le dernier échelon du pouvoir.

(1) T. XVI, p. 511.

(2) L. c., p. 4 et 5.

(3) BLANCHARD, 2533.

(4) Cf. ci-dessus, p. 28-29.

A peine l'a-t-il atteint que se découvre sa volonté de plier la noblesse aux lois du royaume. En juillet 1410, il ordonne d'arrêter et emprisonner un écuyer du duc, Henri Le Parisis, parce qu' « il avait agi contre certaines défenses faites sur le fait des blés ». Pour le remettre en liberté, Jean V intervient en Conseil où il appelle le président de Bretagne. Mais son mandement ne dispense pas Henri Le Parisis qui dut comparaître en Parlement ⁽¹⁾.

« La noblesse, dit Bellier-Dumaine, est d'une remarquable docilité envers l'autorité ducale. Il faut sans doute ménager les plus grands seigneurs... cependant Jean V manœuvre si habilement que, à la fin, il ne tient plus leur autorisation que pour une simple formalité. Ils sont d'ailleurs forcés de reconnaître en lui un maître ⁽²⁾ ».

L'indépendance du chancelier vis-à-vis du clergé se fait sentir, croyons-nous, dans le refus de reconnaître l'élection de son neveu, Guillaume de Malestroit, comme évêque de Saint-Brieuc ⁽³⁾.

Elle se fait sentir plus clairement encore sur le clergé de sa ville de Nantes et particulièrement sur le Chapitre qui refusait de contribuer à la réparation des murs, assez durement d'abord, puis ensuite, avec toutes les formes possibles. Le Chapitre reçoit même l'autorisation d'employer l'impôt dont il est redevable à ce titre pour la réfection du portail de la cathédrale ⁽⁴⁾.

Nous venons de parcourir les branches principales de l'administration et de retrouver partout l'action personnelle de Malestroit.

Un seul acte, étudié de près, permet, bien qu'incomplet ⁽⁵⁾,

(1) BLANCHARD, 1097.

(2) BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XVI, p. 494.

(3) *Id.*, *ibid.*, p. 268.

(4) BLANCHARD, 2020, 2435 et 2498, et BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XVI, p. 274.

(5) On le connaît seulement par une analyse détaillée avec citations du *Turnus Brutus*, BLANCHARD, 1828.

d'entrevoir combien elle fut puissante. Il est daté du 29 janvier 1429 et délibéré en grand conseil. Le duc rappelle « les grandes charges, mises et domaiges » que cause la guerre et « la stérilité de biens », donne le chiffre de la grosse somme qu'il doit déboursier pour l'acquisition de Fougères. Après ce préambule, d'ordre exclusivement financier, il conclut à une réformation générale. Il est « expédient et convenable mettre provision et ordonnance sur le fait de nos finances et aultres choses touchant la police et le gouvernement de nostre principauté ». Puis viennent les noms des commissaires chargés de cette réformation : le chancelier « très cher et très aimé, cousin, compère et féal conseiller » du duc, le confesseur du duc, le premier président des Comptes, et trois autres conseillers. Le duc ne les « requiert » pas seulement, il les « prie » d'abord « de prendre et accepter le gouvernement tant du fait de nostre justice que de celui de nos finances et de toutes autres choses touchant la police et ordonnance de nos estat, revenu et offices ». N'est-ce pas là, en quelque sorte, une délégation générale de souveraineté.

Le duc « peu à peu dirige tout », devient « un maître toujours et partout respecté ⁽¹⁾ ». Telle est la caractéristique du développement de l'administration bretonne sous le gouvernement de Jean V. Tous ses représentants, grands et petits, ne songent qu'à rendre plus ferme, plus étendue, cette autorité dont ils sont les dépositaires... Jean V réunit dans sa main toutes les forces du pays, il les fait agir à sa volonté, pour l'intérêt de tous et spécialement pour son propre intérêt et possède déjà ainsi les principaux caractères du souverain moderne ⁽²⁾. » Bellier-Dumaine tente d'expliquer ce fait par une évolution d'ordre général. « Dans

(1) BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XIV, p. 563.

(2) *ID.*, *l. c.*, t. XIV, p. 563, 590 et t. XVI, p. 514. — Cf. aussi LA BORDERIE, *l. c.*, p. 252.

la première moitié du XV^e siècle, le régime politique et administratif de la Bretagne a évolué comme ailleurs et dans le même sens; on y a connu, on y a subi les tendances générales de l'époque vers la centralisation et la reconnaissance, dans chaque région, d'un pouvoir supérieur à tous les autres et qui tend à les absorber⁽¹⁾. »

Mais la loi d'évolution formulée par Paul Viollet : « Multiplication progressive des fonctions avec division du travail et, parallèlement, concentration des forces ou centralisation progressive⁽²⁾ » ne suffit pas pour expliquer l'avance de la Bretagne sur les autres nations. Ce progrès rapide se comprend d'autant moins qu'officiellement, pour ainsi dire, fonctionne avec les Etats le mécanisme de la monarchie représentative⁽³⁾, et que le duc incontestablement, manque de caractère.

On voit assez en France, à la même époque, à quoi peuvent aboutir les compétitions des grands favoris successifs d'un prince sans fermeté persévérante.

Aussi bien, avant Malestroit, deux chanceliers se sont succédé en peu de temps, et qui n'ont pu réussir à garder la direction du gouvernement, bien que le second fût en même temps confesseur du duc⁽⁴⁾.

Malestroit, lui, une fois chancelier, ne cessa de demeurer « le personnage le plus important de l'état breton après Jean V⁽⁵⁾ » jusqu'à la mort de celui-ci. Les attaques, même celles du frère du duc, Richemont, n'affaiblirent pas son influence qui s'accrut avec les années. Elle se fait sentir « obscurément, peut-être, mais sûrement », « par des efforts habiles, mesurés d'ailleurs et constants⁽⁶⁾ », avec une sou-

(1) BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XVI, p. 510.

(2) Cité par Roger GRAND, *L'histoire du droit civil*, Paris, 1920, p. 9.

(3) LA BORDERIE, *l. c.*, p. 3-4 et 261. Sur la façon dont le duc en joue à son profit, cf. BOURDEAUT, *Etude sur le caractère moral de Jean V*, p. 39-41.

(4) BLANCHARD, *l. c.*, p. LXXXIII-LXXXIV.

(5) LA BORDERIE, *l. c.*, p. 252.

(6) BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XV, p. 489. — Nous appliquons ici à Malestroit les termes que Bellier-Dumaine emploie pour caractériser la politique de Jean V.

plesse insinuante ⁽¹⁾, cette étrange souplesse que l'on retrouve dans son action diplomatique. C'est à lui que nous attribuons « le travail d'organisation du duché ⁽²⁾ ». Les historiens bretons ont reconnu « le rôle politique considérable ⁽³⁾ » joué par Malestroit, « particulièrement actif ⁽⁴⁾ » « investi de la confiance du duc » qui, « s'en remettait principalement sur lui des soins du gouvernement ⁽⁵⁾ », l'ont présenté comme « le principal responsable de la politique bretonne ⁽⁶⁾ ».

En prétendant qu'à lui, tout d'abord, revient le mérite des progrès de l'administration sous Jean V, nous suivons seulement la voie qu'ils ont tracée.

V

LE COMPÈRE DU DUC

Malgré tout, ce qui précède ne contient, peut-être, aucune preuve absolument directe de l'ascendant habituel de son chancelier sur Jean V. Mais il existe un document qui nous montre le duc soumis à l'influence de certains personnages de sa cour. Ce document prendra d'autant plus de valeur à l'égard de Malestroit que nous aurons, auparavant, relevé les indices des liens d'intimité qui l'unirent à son souverain.

Nous les trouvons tout d'abord dans les qualificatifs dont il le gratifie. Pour Jean V Malestroit est en premier lieu, avant de devenir chancelier, et comme beaucoup d'autres, le « bien amé et féal conseiller » (1406) ⁽⁷⁾. Chancelier, le souverain le qualifie d'« amé et féal conseiller et chancelier », conformément au protocole en usage, quand il s'agit de l'envoyer en ambassade au duc de Bourgogne (29 juillet

(1) LA BORDERIE, *id.*, *ibid.*

(2) BELLIER-DUMAINE, t. XV, p. 563.

(3) BLANCHARD, *l. c.*, introduction, t. IV, p. LXXXIV.

(4) BELLIER-DUMAINE, *l. c.*, t. XIV, p. 578.

(5) LA BORDERIE, *l. c.*, p. 240-241.

(6) BOURDEAUT, *l. c.*, p. 71.

(7) BLANCHARD, 1030.

1410)⁽¹⁾. Cinq mois plus tard, l'accord avec Marguerite de Rohan traite celle-ci de « très chière et amée cousine et féalle », le chancelier de « très chier, bien amé et féal » (23 décembre 1410)⁽²⁾. Est-ce pour faire opposition avec la comtesse de Penthhièvre que Malestroit monte ainsi officiellement dans l'intimité du souverain ? Toujours est-il que, trois ans plus tard, il se trouve non seulement « bien amé », mais « très bien amé et féal conseiller » à l'occasion d'une opération de change qu'il fait pour le duc à Paris (23 septembre 1413)⁽³⁾.

Encore trois ans et apparaît un terme significatif. Récompensant son chancelier d'une récente ambassade en France, Jean V le nomme son « bien amé et féal conseiller et compère » (25 septembre 1416)⁽⁴⁾. Compère et commère, ces noms s'appliquent au parrain et à la marraine du même baptisé et rappellent la parenté spirituelle établie de l'un à l'autre par le sacrement. Quand un homme en appelle un autre son compère, c'est qu'il existe entre eux une intimité toute particulière, une sorte de parenté morale. A ce moment se prépare un voyage en France pendant lequel le duc prendra à son chancelier une partie de sa vaisselle pour offrir aux ambassadeurs du Dauphin⁽⁵⁾. Il lui verse, en échange, plus de 400 livres prélevées sur les 50.000 dont le roi lui fait cadeau.

Dans le traité de paix avec le Dauphin, du 4 juillet 1417, Malestroit est nommé après les seigneurs de Donges, de Derval, de Montauban, de Montafilant et de la Suze⁽⁶⁾. Il ne tardera pas beaucoup à avoir prééminence sur eux. Le 19 janvier 1420, le duc envoie en ambassade « pour son chancelier » devers le pape, Jean de Bazoges, son cham-

(1) BLANCHARD, 1100.

(2) ID., 1104.

(3) ID., 1155.

(4) ID., 1225.

(5) ID., 1243.

(6) ID., 1394.

bellan, et le charge, comme présent, de six plats et de douze écuellenes d'argent ⁽¹⁾. Il tient à assister en personne aux fêtes de l'entrée solennelle du nouvel évêque dans sa bonne ville de Nantes, et ainsi Malestroit procure indirectement aux Penthivèrre l'occasion de perpétrer leur guet-apens.

Mais le chancelier et compère se dépense si bien pour obtenir la délivrance de son maître que celui-ci nomme un receveur, le 22 novembre 1422, « pour amour et contemplacion de son cher bien amé et féal *cousin* conseiller et compère ⁽²⁾ ». Y a-t-il une alliance nouvelle qui justifie cette reconnaissance de parenté ? Nous ne voudrions pas le nier, mais ne le croyons pas. Le titre de cousin marquerait donc un degré nouveau gravi par Malestroit dans l'intimité du duc.

Bientôt, d'ailleurs, durant l'année 1426, les témoignages de la confiance affectueuse du souverain vont se multiplier. Le 24 mars, il décharge « son compère et féal cousin », on sait dans quelles circonstances, et sous quelle forme, de tous les virements qu'il a pu exécuter à son profit dans la gestion des finances ⁽³⁾. Le 26 juillet, il récompense d'un haut prix l'écurier d'écurie qui accompagna en France, où l'emmenait de force Richemont, son « très chier, bien amé et féal cousin, conseiller et compère ⁽⁴⁾ ». Deux jours plus tard, en ami qui admire ce que possède celui qu'il aime, il achète cent écus d'or la haquenée de son « très chier cousin ⁽⁵⁾ ». Enfin, en décembre, il « envoie son chancelier devers le roy, en tenant le chemin à aler devers monseigneur de Bourgogne... et principalement y ...envoie sond. chancelier parce que plus grand de son conseil ne plus proche de luy, après messieurs ses frères, ne pourrait-il envoyer ⁽⁶⁾ ». C'est l'affirmation officielle et diplomatique,

(1) BLANCHARD, 1538.

(2) ID., 1233.

(3) Cf. ci-dessus, p. 17-18.

(4) BLANCHARD, 1702.

(5) ID., 1703.

(6) ID., 1720.

vis-à-vis du roi de France, vis-à-vis du duc de Bourgogne, qu'ils doivent considérer le chancelier comme le premier personnage de l'Etat breton après les frères du duc, le plus puissant par ses fonctions et aussi par sa parenté au moins morale avec le souverain, en un mot « le plus proche de lui ». Et, on le sent bien, l'exception des frères du duc n'est là qu'une clause de style.

Cette place de choix, Jean de Malestroit ne la perdit jamais, semble-t-il. Remarquons seulement que Jean V n'accompagne le nom de son chancelier d'aucun terme d'amitié quand il parle de sa « prinze et détention », de sa « recouvrance ⁽¹⁾ ». Mais tous ceux de jadis reparaissent, le 29 février 1442, lorsqu'il récompense un vieux serviteur de ce bon serviteur à lui : « nostre très chier et bien amé cousin, compère et féal conseiller ⁽²⁾ ».

Nous avons seulement, dans ce qui précède, établi la liste des termes usités par le duc pour désigner son chancelier. Ils se suivent dans une sorte de graduation qui marque évidemment celle de l'intimité affectueuse établie entre le maître et le serviteur. Maître et serviteur : termes exacts, quand on s'en tient à la hiérarchie des cours; moins adéquats, sans doute, si, derrière la naissance et les titres, on découvre la pensée qui féconde et la volonté agissante. Mais une garde veille à l'entour des princes qui, souvent, rend difficile à l'historien la vue directe sur leurs infériorités ou leurs faiblesses morales. Écoutons cependant le récit de Gontier Col.

VI

GONTIER COL

Gontier Col était un vieux routier de la diplomatie. Il avait circulé à travers bien des cours, connu Jean IV et

(1) BLANCHARD, 2533.

(2) Id., 1995, 2003, 2041, 2055.

Jeanne de Navarre, duc et duchesse de Bretagne ⁽¹⁾. Envoyé à Londres par Charles VI, il venait d'y retrouver Jeanne de Navarre, duchesse douairière de Bretagne, reine douairière d'Angleterre. Elle lui avait confié une mission délicate près de son fils, le duc régnant.

Gontier Col rendit compte tout au long de ses démarches dans un document que conservent aujourd'hui les Archives du Nord ⁽²⁾.

Le 28 octobre 1414, l'ambassadeur était introduit au château de l'Hermine devant le duc et sa cour, et, après avoir présenté ses lettres de créance, exposait dans un long discours les réclamations de la reine. Pourquoi les engagements pris par son mari, Jean IV, et relatifs à son douaire, ne sont-ils pas tenus ?

« Le duc Jehan vesqui en son temps très catholiquement envers Dieu, et tres vaillement et loyaument envers le monde, et ne fu point ingrat envers nul, mais se acquicta envers chascun, et recognut les grans dons de grâce et de fortune prospère que Dieux lui envoya, sa vie durant, en maintes manières ». « Dieux lui fist un don si singulier et si espécial qu'il ne puet estre fait ne donné par homme, c'est assavoir de lui donner à femme et espouse une preude femme, de si hault et si saint lignage descendue... Sens préjudice des autres je di que il n'est royne, duchesse ne contesse qui puisse dire : je suis fille de roy et de royne, qui furent filz et fille de roy et de royne, fors qu'elle... Et se tu me demandes de quelle lignée, certes de la

(1) C'est lui qui rédigea le procès-verbal de la très importante séance du Conseil royal, du 16 septembre 1394, sur les moyens à prendre pour mettre fin au schisme, après la mort de Clément VII, ainsi que le journal de l'ambassade des ducs à Avignon, en 1395, pour le même objet. Il comptait donc, dès cette époque, parmi les secrétaires les plus en vue du personnel diplomatique de Charles VI. (E. JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407*. Paris et Orléans, in-8°, 1899, p. 127-132.)

(2) Il a été publié dans le *Bulletin du Comité historique des monuments écrits de l'histoire de France*, 1853, t. IV, p. 85-87. Nous le citons d'après l'original (Archives du Nord, B 1421) qu'a bien voulu nous communiquer notre confrère M. Bruchet. On en trouve une longue analyse dans BLANCHARD, *l. c.*, t. V, p. 183, n. 1.

droicte lignée monseigneur saint Loys de France... Et pour ce le très glorieux et vray catholique prince digne de mémoire véant et recognoissant ceste singulière grâce et espécial don de Dieu d'avoir dame de si noble et si très haulte lignée en sa compaignie et en son espouse, si féconde de lignée, si humble, si loyal, si obéissant à lui, son seigneur et mary, et si ornée de toutes vertuz, lui... voulu, pour acquicter son âme envers Dieu et elle, comme raison estoit... pourveoir au douaire de sadicte très chiere et loyale espouse », le 26 février 1396.

Les conditions du douaire furent bien remplies, tout d'abord. Mais il vint « un certain temps que l'ennemi de paix, séminateur de zizanie et de discorde, s'est bouté en cuer d'aucuns voz principaulz et prouchains serviteurs, lesquels ont tant fait envers vous, par mauvaises suggestions et exhortemens, que ladicte très excellent et puissant princesse, la royne d'Angleterre, vostre dame et mère, a esté troublée et empeschée en maintes manières en son dit douaire ⁽¹⁾. »

Ainsi Gontier Col ne rend pas le duc responsable des fautes commises envers sa mère. C'est là de la bonne diplomatie. Ne faut-il pas aussi reconnaître dans ses paroles l'expression de la vérité quand il va plus loin et porte une accusation nette et directe contre ses « principaulx et prouchains serviteurs » ?

De fait Gontier Col avait débuté, comme il convenait, par rappeler l'affection de la mère envers son fils. « La très excellent et très noble princesse, la royne d'Angleterre, vostre dame et mère, vous salue de très bon cuer, par vraye amour et dilection maternelle, en charité non faincte, comme la créature qui soit en cest monde qu'elle plus ame » ;

(1) Nous n'avons pas à entrer ici dans le fond du débat. On remarquera toutefois que Jeanne de Navarre ne réclamait pas seulement la nomination des capitaines de ses places, mais une portion de ses revenus qui lui aurait été soustraite, une chapelle, d'autres biens mobiliers, etc. En outre les difficultés s'aggravèrent sinon naquirent au moment où la reine, veuve, se trouvait sans défense, tenue en défiance par son beau-fils, le roi d'Angleterre.

— « en vous seul gist et repose toute sa gloire, son réconfort et son espérance ».

Elle « espère fermement que... vous vous monstrez envers elle filz d'obédience, vray et loyal ami ». « Et pour ce que sur toutes les choses de ce monde elle vous ame, elle ne se veult désister de vous admonester de bien faire ». Affection non feinte, semble-t-il, si l'on s'en rapporte à l'épisode touchant de la rencontre de Jeanne de Navarre avec son autre fils, Richemont.

Après ce préambule, Gontier Col offrit d'entrer dans le vif du débat. « Je vous diray tout au long son intention... soit à vous seul, soit en la présence de vostre conseil, ou ainsi qu'il vous plaira moy commander. »

Il essaie donc, dès l'abord, de se trouver en tête-à-tête avec le duc. Et comme celui-ci, ayant lu les lettres de créance, les reconnaissait valables, Gontier, délibérément, le prit à part : « Adonc lui dis à part qu'elle m'avoit enchargié de parler premier à lui à part. Et il me dist qu'il feroit retraire des assistans ceulz que bon lui sembleroit. »

Jean V refuse donc de se trouver en tête-à-tête avec l'ambassadeur. « Grant nombre s'en alèrent », mais il garde avec lui ses intimes, ses habituels conseillers, en tout Malestroit et six personnes, qui toutes ont longtemps gravité autour du duc et de son chancelier : Gacien de Monceaux, évêque de Cornouaille, dont la présence au Conseil est très fréquente, et qui semble avoir toujours agi d'accord avec Malestroit; — Jean le Breton, archidiacre de Rennes : son rôle, comme administrateur, fut considérable; — l'archidiacre de Nantes, Jean de Bruc, le premier des deux vice-chanceliers dont Malestroit supporta la présence près de lui ⁽¹⁾; — Ivette, un des secrétaires qui mirent le plus souvent en forme; — Mauléon, enfin, serviteur aussi ancien que Malestroit à la cour, le très habile manieur d'argent et jongleur de chiffres, dont nous comparerions volontiers le

(1) BLANCHARD, *l. c.*, t. IV, p. LXXXIV et s.

rôle, toutes choses égales d'ailleurs, à celui d'un moderne directeur du mouvement des fonds au Ministère des Finances, en rapports constants et intimes avec le duc, mais demeurant surtout agent d'exécution ⁽¹⁾.

La présence de ces personnages n'arrête point Gontier Col. Il prend, il est vrai, ses précautions oratoires, proteste qu'il « ne dira rien que » la reine « n'ait dit et commandé de dire » et qu'il ne « montre par escript signé de sa main »; rappelle qu'il agit seulement comme « l'organe ou conseil à proférer et dire ce qui lui est enchargié. Et, comme dit Térence : « *Obsequium amicos, veritas odium parit* ». Beau service, quand il est fait, engendre et fait acquérir amis et bienveillance; et vérité, quand elle est dicte, engendre ennemis et hayne; et je ne vueil acquérir hayne ne inimitiez envers aucun. »

C'est alors qu'il affirme : « A un certain temps l'ennemi de paix, séminateur de zizanie et de discorde, s'est bouté en cuer d'aucuns voz principaulx et prouchains serviteurs, lesquels ont tant fait envers vous par mauvaises suggestions et exhortemens.... »

Ce n'est pas là parole en l'air, argument inventé pour les besoins de la cause, mais conviction bien arrêtée de la duchesse. « Je vous certifie, dit Gontier Col, qu'elle ne vous donne pas en chief la charge des choses ainsi faictes à son dommaige et desplaisir, ...car elle me dist en plourant : « Gontier, je suis plus doulente de mon enfent que je voy » ainsi desvoyé et hors de sa bonne inclination naturelle, » que je ne suis de tout quanque on m'a fait de griefz, car » je l'ay tousjours trouvé vray, naturel, loyal, humble et » obéissant filz envers moy. Mais qu'il a entour lui, et qui » le gouvernement à leur guise, et vivent et amandent du sien » grandement, lui ont fait faire en ce et autres choses ce » qu'il a mal fait, et il le cognoistra bien au long aller, » je n'en doubte mie, et quant il les aura bien cogneuz,

(1) Sur ces diverses personnalités, cf. BLANCHARD, *l. c.*, à la table.

» il les amera moins, et les mectra arrière de soy, s'il est
» saige et bien advisez. »

Il faut bien se refuser à voir là seulement des paroles habiles destinées à ramener le souverain égaré en mettant par calcul ses erreurs sur le compte d'autrui. On sent vraies ces larmes d'une mère se plaignant de ceux qui lui ont volé le cœur de son fils. N'est-il pas difficile de douter, devant des affirmations, ou, si l'on veut, des accusations si catégoriques, que Jean V ait été, au vu et au su des cours, à la merci de ceux qu'il laissait aller « avant de soi ». Males-troit paraît, après ce que nous savons de lui par ailleurs, évidemment et directement visé.

Gontier Col insiste encore, rappelle, avec toute l'éloquence du temps, les devoirs du fils vis-à-vis de sa mère. Il prévoit même que la reine « exaspérée, que Dieu ne vueille, se pourroit marier à aucun grant prince ou seigneur... qui voudroit poursuivre » le duc « et faire paier tant de cent mil francs » qu'il a « encourus en la peine contenue ès lectres de l'assiete de son douaire, qui se monte plus de cinq millions d'or ⁽¹⁾ ».

Devant cette perspective, le duc prend la parole : « Gontier, dit-il, saiches certainement que je vueil faire et acomplir toute ma vie la bonne volenté et plaisir de Madame ma mère, ne ja jour que je vive ne feray le contraire, ja Dieux ne vueille autrement. »

Mais quand il demanda à l'ambassadeur le « quaiier » renfermant les réclamations de la reine signées de sa main, Gontier Col lui rappelle sa faiblesse : « lui dis en lui baillant qu'il ne le monstrast à personne jusques il l'eust veu à part tout au long, car ainsi le m'avoit la reine enchargié, et quant il l'auroit veu, il pourroit communiquer ou tout ou partie, là où bon lui sembleroit, car il y avoit plusieurs choses secrètes et de grand pris. »

(1) Il serait curieux d'essayer de rechercher dans le discours de Gontier Col les traits du caractère du duc, en étudiant la nature des ressorts que prétend faire agir le fin diplomate.

De fait le duc « s'enferma en son oratoire pour veoir les articles » de sa mère, « et y fut longuement ». Mais le chancelier et l'évêque de Cornouaille, interrogés chaque jour, puis le duc lui-même ne donnèrent que réponses dilatoires.

Compère et cousin du duc, officiellement le premier personnage de l'Etat après les frères de celui-ci, le plus proche de lui après eux, ne marchant pas « arrière » du souverain mais en ami, près de lui, sinon même, en guide sûr de se faire écouter, devant lui, « le gouvernant à sa guise, vivant et amandant du sien grandement », tel nous apparaît Jean de Malestroit.

Sans prétendre en aucune façon faire nôtre le sévère jugement de d'Argentré sur Charles VII et la Trémoille, sans vouloir non plus, loin de là, l'appliquer tel quel à Jean V et Malestroit, il nous revient, pour ainsi dire, invinciblement à l'esprit : « La Trimouille avoit si entierement gouverné [le roy], tant il estoit imbecille, muable, et homme sans jugement ⁽¹⁾. »

On sait comment mourut Jean V, dans le manoir de son chancelier, à La Touche, entre les bras de celui qui l'avait guidé et soutenu de son vivant, et ne fut plus rien, après la disparition du souverain, qu'évêque de Nantes. Symbole frappant de leurs vies si étroitement unies, si dépendantes l'une de l'autre.

VII

L'OEUVRE ET L'HOMME. ESSAI D'APPRÉCIATION SOMMAIRE

Tant valent ses résultats, tant vaut une politique, dit-on. Admettons cet axiome comme fondé et constatons que la Bretagne connut, sous Jean V, une grande prospérité que lui enviaient les autres nations. Elle le dut, sans doute, à

(1) D'ARGENTRÉ, *L'histoire de Bretagne*, édition datée de 1611, p. 391.

une bonne administration ; elle le dut, par dessus tout, à la paix presque constante dans laquelle sut la maintenir sa diplomatie. Cette administration, cette diplomatie furent dirigées l'une et l'autre par l'activité pleine de ressources du chancelier ⁽¹⁾. Grâce à lui la Bretagne bénéficia de la richesse matérielle tandis que la France en guerre demeurait, un demi-siècle encore, profondément misérable.

C'est là le résultat du moment. Mais les procédés machiavéliques mis en œuvre pour l'obtenir, la méconnaissance du lien féodal professée par Malestroit, ses sympathies anglaises, nous le croyons avec M. l'abbé Bourdeaut, « creusèrent plus profond le fossé entre la Bretagne et la France » et contribuèrent sans doute à préparer « le désastre de Saint-Aubin-du-Cormier ⁽²⁾ ». Les fautes des nations trouvent parfois leurs sanctions comme celles des individus.

Nous ne saurions donc comparer Malestroit aux grands hommes de la politique française qui sont grands précisément parce qu'ils ont vu de haut et de loin. Mais, cadet de famille, il sut parvenir au pouvoir, s'y maintenir, s'imposer dans des circonstances particulièrement difficiles, par une action sans cesse en éveil, avec une étrange souplesse, une grande fécondité de moyens, accomplir l'œuvre dont nous venons d'essayer d'établir le caractère. Nous n'hésitons pas, par suite, à adopter les termes de l'épithète placée sur son tombeau, à la cathédrale de Nantes, longtemps après sa mort : « *Clarissimo sanguine progenitus, magni spiritus et animi vir, atque ad magna et ardua natus...* ⁽³⁾. »

(1) Notons ici sans commentaire l'opinion de M. l'abbé BOURDEAUT : « La paix sans honneur que Jean V procura à la Bretagne ne fut d'ailleurs point un chef-d'œuvre diplomatique. Pendant les dix-neuf ans (1415-1434) au cours desquels le duché eût pu être entraîné dans le tourbillon, il ne fut jamais sérieusement menacé. La France divisée, envahie, épuisée d'hommes et d'argent, ne pouvait songer à l'attaquer. L'Angleterre, absorbée par sa lutte contre la France, ne pouvait distraire aucune de ses forces contre lui. La neutralité bretonne lui suffisait, elle satisfaisait trop bien ses plans. Fidèle à ses projets d'avance méthodique, elle était trop heureuse de diviser les forces françaises pour les vaincre successivement. La conduite de Jean V n'est donc pas une œuvre de grande habileté. » (*Etude sur le caractère moral de Jean V*, p. 38.)

(2) A. BOURDEAUT, *Etude sur le caractère moral de Jean V*, p. 74.

(3) DUBUISSON-AUBENAY, *Itinéraire de Bretagne en 1636*, t. c., p. 52.

Faut-il maintenant prononcer un jugement sur la valeur morale du personnage ? C'est chose difficile. Il n'y a qu'une morale, sans doute. Mais la valeur morale d'un même fait se trouve appréciée différemment suivant les époques. Constatons donc, seulement, que Malestroit ne fut pas pire que beaucoup de gens de son temps et de son milieu, mais plutôt meilleur, peut-être.

Et terminons en reproduisant une anecdote racontée par Gruel. Elle se réfère aux derniers jours de notre héros et ne manque pas de saveur pour ceux qui connaissent les protagonistes mis en scène, et qui se rappellent la haine affichée à un moment par Richemont vis-à-vis de Malestroit : « Le bon prince [Richemont] eut question contre l'évesque de Nantes, nommé Guillaume de Malestroit ⁽¹⁾, lequel luy fist du pis qu'il peut, et faisoit comme mauvais et desloyal homme : car le duc l'avoit fait évesque, et son oncle le chancelier s'estoit démis en luy, à la requeste du duc. Et ledict chancelier dit au duc : « Je ferois plus pour vous que » pour homme qui vive : mais, par le corps Nostre Dame » vous vous en repentirez ; car c'est le plus mauvais ribaud » traistre que vous veistes oncques, et si vous le congnois- » siez comme moy vous n'en parleriez jamais ⁽²⁾. »

J. DE LA MARTINIÈRE.

(1) Neveu du chancelier et son successeur au siège épiscopal de Nantes.

(2) Edit. Petitot, t. VIII, p. 560.
